

RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES



La permanence du RAM évolue afin de mieux s'adapter aux demandes des usagers. Les animatrices du RAM vous proposent **sur rendez-vous uniquement**:

- Des rendez-vous en semaine, en soirée dans les locaux du RAM à LA HOUSSAYE EN BRIE.4
- Des rendez-vous pendant les horaires d'ouverture de la mairie de Marles en brie.
- Des rendez-vous à la mairie de Fonteny-Trésigny, le 1^{er} samedi matin du mois, le mardi ou le mercredi après-midi.

Cette nouvelle organisation vous permettra de trouver plus facilement un créneau horaire et un lieux de rendez-vous adapté à vos besoins.



Informations auprès du RAM

Tél. : 01 64 51 33 29

Mail : : c.boyer@valbriard.eu

a.senan@valbriard.eu

g.pillas@valbriard.eu

FACTURE D'EAU POTABLE SIEPA

Les factures d'eau potable du SIEPA sont payables par carte bleue sur le site <https://www.tipi.budget.gouv.fr>. Le code identifiant et la référence sont mentionnés sur les factures d'eau potable.



SIEPA de la Houssaye en Brie

Place du Maréchal Augereau

77610LA Houssaye-en-Brie

Tél. : 01.64.07.47.08.

Fax : 01.64.07.57.76.

THE 4 OUTLAWS COMPANY



THE 4 OUTLAWS COMPANY organise un barbecue suivi d'un Bal COUNTRY

Dimanche 03 Juin 2018

À partir de 12h.

SALLE POLYVALENTE DE MARLES EN BRIE

Venez découvrir la Musique et la Danse Country ;
Un stand avec des bijoux et vêtements COUNTRY sera également présent.

Renseignements / informations / Inscriptions :

Mail : the4outlawscompany@gmail.com

Tél. : 06 98 41 13 78

RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS MUNICIPALES SUR LE SITE DE LA COMMUNE
www.marlesenbrie.fr

RAPPEL : CIRCULATION DES VÉHICULES À MOTEUR À DEUX OU TROIS ROUES ET QUADRICYCLES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Les permis et autorisations de conduite							
D'après les articles R211-1, R211-2, R211-3, R221-1, R221-4, R221-5, R221-6, R221-7, R221-8 et D221-3 du code de la route.							
Véhicule	Âge	à partir de 14 ans	à partir de 16 ans	à partir de 18 ans	à partir de 20 ans	à partir de 21 ans	à partir de 24 ans
Cyclo ≤ 50 cm ³ et vitesse comprise entre 6 et 45 km/h <small>Ⓞ pour les électriques : 4 kW et vitesse comprise entre 6 et 45 km/h</small>		Le BSR ou Permis AM + Option Cyclomoteur <small>Le Brevet de Sécurité Routière (BSR) est obligatoire pour tous les conducteurs nés à partir du 1^{er} janvier 1988 et qui n'ont pas de permis de conduire</small>					
Moto légère de 50 à 125 cm ³ rapport puissance/poids : 0,1 kw/kg maxi		A1	A2	B ⁽¹⁾⁽³⁾		A	
Motocyclette puissance maxi 35 kW rapport puissance/poids : 0,20 kw/kg maxi				A2	A		
Moto puissance maxi 73,6 kW (100 cv)					A <small>si A2 depuis plus de 2 ans</small>		A <small>si pas A2 depuis plus de 2 ans</small>
Tricycles puissance ≤ 15 kW poids à vide ≤ 550 kg		A1 ou B1 ⁽²⁾		A2 ou A ⁽²⁾ ou B ⁽²⁾			
Tricycles puissance > 15 kW poids à vide > 550 kg				A	B ⁽¹⁾⁽³⁾		
Quadricycle « léger » ≤ 50 cm ³ et vitesse comprise entre 6 et 45 km/h <small>ou pour les électriques et moteur diesel : 4 kW et vitesse comprise entre 6 et 45 km/h</small>		BSR + Option Quadricycle ou AM ou A1 - A2 - A - B1 - B pour tous les conducteurs nés à partir du 1 ^{er} janvier 1988					
Quadricycle « lourd » > 50 cm ³ puissance > 4 kW		A1 ⁽²⁾ ou B1 ⁽²⁾		A ⁽²⁾ ou B			

(1) Permis B, obtenu depuis plus de 2 ans + 7 heures de formation ou justifiant d'une pratique de la conduite au cours des 5 années précédant le 1^{er} janvier 2011.
(2) Permis obtenus avant le 19 janvier 2013.
(3) Sur le territoire national.


Lors d'un contrôle routier, les forces de l'ordre vérifieront, pour les conducteurs d'une moto légère ou d'un tricycle à moteur, la possession d'un document délivré par l'assureur et attestant la souscription d'une assurance couvrant l'usage d'un tel véhicule au cours de la période considérée ou d'une attestation de la formation pratique.

Par ailleurs, les forces de l'ordre vérifieront également si l'arrêté du 9 février 2009 fixant les caractéristiques et le mode de pose des plaques d'immatriculation des véhicules est respecté.

Le non-respect de l'arrêté du 9 février 2009 et/ ou l'absence de suivi de la formation est punie d'une contravention de 4^{ème} classe, avec possibilité de peines complémentaires et d'immobilisation du véhicule.

LE CHÈQUE ÉNERGIE

L'État accompagne les ménages à revenus modestes pour payer leurs factures d'énergie



solidaire


Le chèque énergie est attribué SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES.

simple

Le chèque énergie est envoyé une fois par an au domicile du bénéficiaire. AUCUNE DÉMARCHE À ACCOMPLIR pour le recevoir (la seule déclaration de revenus suffit).


juste

Le chèque énergie permet de payer des factures pour TOUT TYPE D'ÉNERGIE du logement : l'électricité, le gaz mais aussi le fioul, le bois...



Le chèque énergie remplace les tarifs sociaux de l'énergie à partir de 2018.
Pour en bénéficier, à aucun moment le bénéficiaire n'est démarché (ni à son domicile, ni par téléphone), ni ne doit communiquer ses références bancaires ; toute sollicitation en ce sens est à refuser.

chequeenergie.gouv.fr



Le chèque énergie remplace les tarifs sociaux de l'énergie à partir de 2018.

Il est attribué en fonction des ressources fiscales (revenu fiscal de référence) et de la composition du ménage.

Il est envoyé nominativement à l'adresse connue des services fiscaux.

Pour en bénéficier, à aucun moment, le bénéficiaire n'est démarché (ni à son domicile, ni par téléphone), ni ne doit communiquer ses références bancaires : toute sollicitation en ce sens doit être refusée.

Le chèque énergie est attribué SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES. Le chèque énergie est envoyé une fois par an au domicile du bénéficiaire.

IL N'Y A AUCUNE DÉMARCHE À ACCOMPLIR pour le recevoir (il suffit seulement d'avoir fait sa déclaration de revenus aux services fiscaux l'année précédente).

Le chèque énergie permet de payer des factures pour TOUT TYPE D'ÉNERGIE du logement : l'électricité, le gaz mais aussi le fioul, le bois... et certains travaux de rénovation énergétique.

Pour savoir si vous êtes éligible au chèque énergie, rendez-vous sur le site : www.chequeenergie.gouv.fr rubrique Espace bénéficiaire/vérifier mon éligibilité